

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle du conseil de l'édifice situé au 2235, route Édouard-VII, le 8 mai 2018, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s : Madame la conseillère Manon-Josée D'Auteuil
 Madame la conseillère Martine Labelle
 Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
 Monsieur le conseiller Justin Gagné
 Madame la conseillère Sylvie Messier
 Monsieur le conseiller Dany Goyette

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Johanne Beulac

Sont aussi présents : Madame Manon Thériault, greffière
 Monsieur Martin Lelièvre, directeur général

La mairesse ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 8 mai 2018, 19 h**

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Approbation des procès-verbaux des dernières séances

2.2 Demande de commandite - 22e édition du Gala "Hommage aux agricultrices" - Les Agricultrices de la Montégérie-Ouest - 6 octobre 2018

2.3 Acquisition d'une servitude contre une partie du lot 2 712 860 du cadastre du Québec et vente du lot 2 712 864 du cadastre du Québec - route Édouard-VII

2.4 Autorisation d'occuper, d'aménager et d'utiliser une partie du lot 4 714 454 du cadastre du Québec intervenue entre la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries et la Ville de Saint-Philippe – prolongation du délai

2.5 Recours pour une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

2.6 Demande de soutien financier - Complexe Le Partage - 2e édition du Souper gastronomique - 18 octobre 2018

3. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

3.1 Embauche de personnel surnuméraire - Technicien en documentation

3.2 Approbation- échelle salariale du personnel du camp de jour - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Saisons 2018 à 2021

3.3 Embauche de personnel étudiant - Camp de jour - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Saison estivale 2018

3.4 Embauche de personnel étudiant - Services techniques - division des travaux publics - Saison estivale 2018

3.5 Mesures disciplinaires - employé #230-003

4. FINANCES ET TRÉSORERIE

4.1 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois

4.2 Approbation des comptes à payer du mois

4.3 Avis de motion et présentation du projet - Règlement numéro 2003-1 modifiant le règlement numéro 2003 décrétant les taxes et compensations pour l'exercice 2018 afin d'augmenter à 3% le taux des droits de mutations immobilières pour toute tranche de la base d'imposition excédant 500 000 \$

4.4 Dépôt des états semestriels en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes

4.5 Dépôt - Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement - Règlement d'emprunt numéro 426

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes – Club de l'Âge d'or

5.2 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes – Habitations La Gaillarde

5.3 Reconnaissance d'un Organisme - Société d'horticulture et d'écologie de Delson - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

5.4 Modification de la résolution numéro 17-04-097 - Autorisation de signature – Dépôt d'une demande au programme « Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques

publiques autonomes » - Ministère de la Culture et des
Communications du Québec – Bibliothèque Le Vaisseau d'Or

5.5 Mise en candidature - Prix du mérite municipal

6. GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

6.1 Rejet de soumission - Fourniture de deux camionnettes 1500, 4
roues motrices, à cabine d'équipe multiplace (crédit-bail) - GTP-
2018-01

6.2 Octroi de contrat - Fourniture de deux camionnettes 1500, 4
roues motrices, à cabine d'équipe multiplace

6.3 Octroi de contrat– Travaux de réaménagement de
l'administration du complexe Élodie-P.-Babin - Appel d'offres
GTP-2018-02

6.4 Mandat à l'Union des municipalité du Québec pour l'achat de
produits chimiques pour le traitement des eaux usées (ALUN)

6.5 Mandat de cinq ans à l'Union des Municipalité du Québec pour
l'achat de sel de déglacage des chaussée (chlorure de sodium)

6.6 Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la
Loi sur la qualité de l'environnement - Ajustement du système
d'aération de la station de traitement des eaux usées

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. PLANIFICATION ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Adoption - Règlement numéro 401-30 modifiant le règlement de
zonage numéro 401 afin d'augmenter à 65% la norme du rapport
planchers/terrain maximal pour toutes les classes d'usage dans la
zone H-26

9.1. Varia

9.2. Informations de madame la mairesse

9.3. Questions des gens de la salle

9.4. Levée de la séance

9.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

18-05-103 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

18-05-104 Approbation des procès-verbaux des dernières séances

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2018 et celui de la séance extraordinaire du 17 avril 2018.

18-05-105 Demande de commandite - 22e édition du Gala "Hommage aux agricultrices" - Les Agricultrices de la Montérégie-Ouest - 6 octobre 2018

CONSIDÉRANT la demande reçue du Syndicat des Agricultrices de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Saint-Philippe d'être représentée au 22e gala "Hommage aux agricultrices" qui aura lieu le 6 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'accorder un montant de 300 \$ au Syndicat des Agricultrices de la Montérégie-Ouest, représentant la participation de la Ville dans la catégorie Bronze, pour la soirée du Gala qui aura lieu le 6 octobre 2018.

D'autoriser la directrice du Service des finances et de la trésorerie à rembourser au représentant de la Ville les frais de déplacement et tous autres frais relatifs à la tenue de cette activité, sur présentation des pièces justificatives.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 110 00 493.

18-05-106 Acquisition d'une servitude contre une partie du lot 2 712 860 du cadastre du Québec et vente du lot 2 712 864 du cadastre du Québec - route Édouard-VII

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité d'acquérir, de madame Louise Viau ou de tout autre propriétaire, au prix de 500 \$, les servitudes réelles et perpétuelles de passage, de construction, de maintien, d'entretien, de réparation, de reconstruction, de remplacement d'un talus contre une partie du lot 2 712 860 du cadastre du Québec.

Cette parcelle de terrain est d'une superficie approximative de 300 mètres carrés. Elle fera ultérieurement l'objet d'une description technique préparée par un arpenteur-géomètre.

L'emplacement desdites servitudes est montré au plan annexé à la présente résolution, la superficie n'étant indiquée qu'à titre indicatif.

De vendre à madame Louise Viau pour le prix de 10 800 \$, plus les taxes applicables, le lot 2 712 864 du cadastre du Québec. Cette vente est faite sans garantie, aux risques et périls et l'acheteur. La Ville procédera à l'enlèvement du bâtiment existant sur le lot 2 712 864 à ses frais, au plus tard le 31 décembre 2018.

De mandater Me Julien Taillebois, notaire, pour préparer l'acte de servitude et de vente de même que tous les autres documents requis à cette fin. La Ville assumera les frais pour la préparation de l'acte notarié, le coût de sa publication et des copies requises.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et de vente et tous autres documents requis à cette fin.

Que les deniers requis au paiement de ces dépenses soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412.

18-05-107 Autorisation d'occuper, d'aménager et d'utiliser une partie du lot 4 714 454 du cadastre du Québec intervenue entre la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries et la Ville de Saint-Philippe – prolongation du délai

CONSIDÉRANT l'Autorisation d'occuper, d'aménager et d'utiliser une partie du lot 4 714 454 du cadastre du Québec (devenue le lot 5 955 265) accordée à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries par la Ville de Saint-Philippe, le 17 octobre 2016;

CONSIDÉRANT la Promesse d'échange intervenue entre la Ville et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries concernant ledit lot 5 955 265 et une partie du lot 2 712 954 (devenue le lot 5 955 202) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 10 de l'Autorisation d'occuper, d'aménager et d'utiliser qui prévoit la négociation d'une servitude, à défaut par la Commission scolaire, de devenir propriétaire du lot 5 955 265 du cadastre du Québec, au plus tard le 1er juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries procède actuellement aux démarches requises en vue d'obtenir l'autorisation du Ministère de l'Éducation afin de procéder à l'échange ;

CONSIDÉRANT le maintien de la volonté des deux Parties de procéder audit échange, aussitôt que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries aura obtenu l'approbation du Ministère de l'Éducation pour ce faire ;

CONSIDÉRANT la volonté des Parties de privilégier l'échange de terrains à la négociation d'une servitude;

CONSIDÉRANT l'adoption par la Commission scolaire d'une résolution approuvant la modification à l'article 10 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une modification à l'article 10 pour représenter la volonté des Parties ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité de procéder à la modification de l'article 10 de l'Autorisation d'occuper, d'aménager et d'utiliser afin de remplacer la date du 1er juin 2018 par celle du 31 décembre 2018.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général à signer tout document en lien avec la modification de l'Autorisation d'occuper, d'aménager et d'utiliser.

18-05-108 Recours pour une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Saint-Philippe se sont montrées convaincues que les dispositions et normes dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 422 portant le titre de Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, en date du 12 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Philippe, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Philippe, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du Règlement numéro 422 de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la Loi sur le développement durable, selon lequel « les pouvoirs et

les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassse le cadre de la L.Q.E et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Saint-Philippe de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Saint-Philippe se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Philippe doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du Code de procédure civile prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter

requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au RPEP;

et, finalement,

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du Code de procédure civile.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité:

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Saint-Philippe de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP.

DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du Code de procédure civile.

DE faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire.

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

**18-05-109 Demande de soutien financier - Complexe Le Partage -
2e édition du Souper gastronomique - 18 octobre 2018**

CONSIDÉRANT que l'organisme *Complexe Le Partage* organise une activité de financement sous la forme d'un souper gastronomique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Saint-Philippe d'être représentée à l'activité de financement organisée par le Complexe Le Partage, qui aura lieu le 18 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'un billet au montant de 100 \$, plus les taxes applicables, pour le souper gastronomique organisé par le Complexe Le Partage.

D'autoriser la directrice du Service des finances et de la trésorerie à rembourser au représentant de la Ville les frais de déplacement et tous autres frais relatifs à la tenue de cette activité, sur présentation des pièces justificatives.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 110 00 493.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

18-05-110 Embauche de personnel surnuméraire - Technicien en documentation

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher du personnel surnuméraire pour effectuer occasionnellement du remplacement lors de vacances ou de maladies du personnel régulier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'entériner l'embauche de madame Lise Forcier, au poste de technicienne en documentation surnuméraire, aux conditions de la convention collective en vigueur, à compter du 7 mai 2018.

La rémunération de madame Forcier sera celle de l'échelon 8 de la classe 6. Elle effectuera un nombre approximatif de 15,5 heures par semaine.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 02-770-00-111 et 02-770-00-250.

18-05-111 Approbation- échelle salariale du personnel du camp de jour - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Saisons 2018 à 2021

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'établir une échelle salariale pour les étudiants oeuvrant au camp de jour;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'approuver l'échelle salariale, pour les saisons 2018 à 2021, des étudiants oeuvrant au camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

18-05-112 Embauche de personnel étudiant - Camp de jour - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Saison estivale 2018

CONSIDÉRANT les besoins en personnel pour la tenue du camp de jour;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la Ville de Saint-Philippe déposée dans le cadre du programme Emploi d'été Canada;

CONSIDÉRANT l'acceptation de 18 postes dans le cadre du programme Emploi d'été Canada;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'embaucher des étudiants suivants, pour la saison estivale 2018, aux salaires horaires et aux postes indiqués:

Nom de l'employé	Titre du poste	Échelon	Taux horaire
Rosalie Dauth	Coordonnatrice	2	16,50 \$
Catherine Brisebois	Monitrice en chef	2	14,25 \$
Laurie Guité-Bernard	Animatrice	4	13,00 \$
Jasmine Dallaire	Animatrice	5	13,25 \$
Sarah Lachance	Animatrice	3	12,75 \$
Nicolas St-Amour	Animateur	4	13,00 \$
Claudelle Dallaire	Animatrice	3	12,75 \$
Amanda Rioux	Animatrice	3	12,75 \$
Annabelle Archambault	Animatrice	1	12,25 \$
Vanessa Dionne	Animatrice	1	12,25 \$
Jade Allard	Animatrice	1	12,25 \$
Chloé Raymond	Animatrice	2	12,50 \$
Camille Bastien	Accompagnatrice	5	13,25 \$
Félix Olivier Boudreau	Accompagnateur	5	13,25 \$
Nikolaos Dussault	Accompagnateur	2	12,50 \$
Antoine St-Amour	Animateur, service garde	1	12,25 \$
Océann Corriveau	Animatrice service de garde	1	12,25 \$
Jeanne Guité-Bernard	Animatrice service de garde	1	12,25 \$
Maude Rancourt	Animatrice service de garde	1	12,25 \$

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-740-00-111.

**18-05-113 Embauche de personnel étudiant - Services techniques -
division des travaux publics - Saison estivale 2018**

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la Ville de Saint-Philippe déposée dans le cadre du programme *Emploi d'été Canada* ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville au programme de subvention *Desjardins, Jeunes au travail* du Carrefour Jeunesse-Emploi La Prairie, visant la création d'un poste pour les jeunes de 15 à 18 ans au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la charge de travail au Service des travaux public durant la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division des Travaux Publics des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'embaucher les étudiants suivants, aux salaires horaires indiqués, pour effectuer l'entretien des parcs et espaces verts, pendant la saison estivale;

Nom	Taux horaire	Programme
Mickael Labrie	13,35 \$	Emplois d'été Canada
Jérémie Labrie	12,90 \$	Emplois d'été Canada
Nicolas Major	12,90 \$	Emplois d'été Canada
Thomas Bessette	12,00 \$	Programme Desjardins Jeunes au travail

D'autoriser le chef de division - Travaux publics à signer la demande d'aide financière auprès du Carrefour Jeunesse-emploi La Prairie dans le cadre du programme *Desjardins-Jeunes au travail* pour l'embauche d'un étudiant.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 02 310 00 111 et 02 750 00 111.

18-05-114 Mesures disciplinaires - employé #230-003

CONSIDÉRANT que l'employé # 230-003 s'est vu assigner des tâches par son supérieur et que, de sa propre initiative, il a plutôt décidé de vaquer à des activités d'ordre personnel;

CONSIDÉRANT QU'il a, de ce fait, notamment passé outre les consignes de son supérieur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre une mesure visant à éviter qu'un tel comportement se reproduise;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division des Travaux Publics des Services techniques ainsi que celle de la direction générale;

PAR CONSÉQUENT:

Il est proposé par la conseillère Martine Labelle et résolu à l'unanimité de suspendre sans solde l'employé # 230-003 pour une durée d'une journée.

Cette suspension doit être appliquée dans les soixante (60) jours de la présente résolution par le chef de division - Travaux Publics des Services techniques.

FINANCES ET TRÉSORERIE

18-05-115 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des chèques émis, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'entériner la liste des chèques émis du 29 mars au 26 avril 2018, tel que décrit ci-après :

DATE	NOS CHÈQUES	MONTANTS
2018-03-29	36965 à 36978	56 450,10 \$
2018-04-05	M 356 à M 358 et 37079 à 37091	80 242,00 \$
2018-04-12	M 359 à M 360 et 37092 à 37113	230 137,33 \$
2018-04-19	37114 à 37123	32 544,24 \$
2018-04-26	M 361 à M 364	85 896,93 \$
TOTAL		485 300,60 \$

18-05-116 Approbation des comptes à payer du mois

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la directrice du Service des finances et de la trésorerie de la Ville concernant la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes à payer suivants :

LISTE #	MOIS	RÈGLEMENT D'EMPRUNT	MONTANT	COMPTE	NUMÉROS DE CHÈQUES
1	2018-05		124 349,36 \$	FAG	37170 à 37257
2	2018-05	Règlement #397	4 829,57 \$	FDI	120 à 122
3	2018-05		24 552,92 \$	FAG	37260 à 37262
TOTAL			153 731,85 \$		

QUE les comptes à payer sont payables par chèques, tel que ci-haut décrit.

QUE la directrice du Service des finances et de la trésorerie soit autorisée à effectuer le paiement de ces comptes à même les disponibilités budgétaires.

AM-2018-08 Avis de motion et présentation du projet - Règlement numéro 2003-1 modifiant le règlement numéro 2003 décrétant les taxes et compensations pour l'exercice 2018 afin d'augmenter à 3% le taux des droits de mutations immobilières pour toute tranche de la base d'imposition excédant 500 000 \$

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Manon-Josée D'Auteuil qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 2003-1 modifiant le règlement numéro 2003 décrétant les taxes et compensations pour l'exercice 2018 afin d'augmenter à 3% le taux des droits de mutations immobilières pour toute tranche de la base d'imposition excédant 500 000 \$.

b) PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 2003-1 a pour objet d'augmenter de 1,5% à 3% le taux des droits de mutations immobilières pour toute tranche de la base d'imposition excédant 500 000 \$.

DEP-2018-03 Dépôt des états semestriels en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes

La directrice du Service des finances et de la trésorerie dépose les états comparatifs des revenus et dépenses en date du 30 avril 2018, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

DEP-2018-04 Dépôt - Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement - Règlement d'emprunt numéro 426

Suite à la tenue de registre, les 24 et 25 avril 2018, et conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe prennent acte du dépôt par la greffière du certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement dans le cadre du règlement numéro 426 décrétant une dépense et un emprunt de 405 000 \$ pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc Anatole-Lussier et le paiement des honoraires professionnels s'y rapportant.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

18-05-117 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes – Club de l'Âge d'or

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière du Club de l'Âge d'or;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance comme organisme «Associé»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 500 \$ au Club de l'Âge d'or pour l'organisation de ses activités annuelles.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 190 00 991.

18-05-118 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes – Habitations La Gaillarde

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière des Habitations La Gaillarde;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance comme organisme «Associé»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 500 \$ aux Habitations La Gaillarde pour l'organisation de ses activités annuelles.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 19 00 991.

18-05-119 Reconnaissance d'un Organisme - Société d'horticulture et d'écologie de Delson - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes («la Politique»);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Société d'horticulture et d'écologie de Delson » a présenté une demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE la « Société d'horticulture et d'écologie de Delson » est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a comme objectif premier d'offrir des services aux citoyens pour améliorer leurs connaissances et faire grandir leur passion de l'horticulture et leur intérêt pour l'écologie;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre plusieurs activités de formations et de conférences aux membres;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique en tant qu'organisme « partenaire »;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de reconnaître la « Société d'horticulture et d'écologie de Delson » à titre d'organisme « partenaire ».

18-05-120 Modification de la résolution numéro 17-04-097 - Autorisation de signature – Dépôt d'une demande au programme « Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes » - Ministère de la Culture et des Communications du Québec – Bibliothèque Le Vaisseau d'Or

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité:

De modifier la résolution numéro 17-04-097 intitulée: "Autorisation de signature – Dépôt d'une demande au programme «Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes» - Ministère de la Culture et des Communications du Québec – Bibliothèque Le Vaisseau d'Or", par l'insertion, entre le 3^e et le 4^e CONSIDÉRANT, du texte suivant:

«CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à financer la totalité du projet de cette demande portant le no 527101, incluant la part correspondant à la subvention du Ministère de la Culture et des Communications du Québec, pour un montant total de 55 300 \$.»

18-05-121 Mise en candidature - Prix du mérite municipal

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité d'appuyer la candidature de Jordan Otis, jeune citoyen impliqué dans la réalisation du projet de skate park, dans la catégorie Relève municipale, dans le cadre du prix du mérite municipal présenté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

18-05-122 Rejet de soumission - Fourniture de deux camionnettes 1500, 4 roues motrices, à cabine d'équipe multiplace (crédit-bail) - GTP-2018-01

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, sur invitation, entre le 13 mars et le 12 avril 2018, à la demande de soumissions pour la fourniture, par crédit-bail, de deux camionnettes 1500, 4 roues motrices, à cabine d'équipe multiplace;

CONSIDÉRANT que les prix soumissionnés par le seul soumissionnaire, soit 111 260,97\$ pour un crédit-bail de 36 mois et de 118 348,44\$ pour 60 mois, sont beaucoup plus élevés qu'anticipés et que la Ville n'a pas les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité de rejeter la soumission ouverte dans le cadre de l'appel d'offres numéro GTP-2018-01 pour la fourniture, par crédit-bail, de deux camionnettes 1500, 4 roues motrices, à cabine d'équipe multiplace.

18-05-123 Octroi de contrat - Fourniture de deux camionnettes 1500, 4 roues motrices, à cabine d'équipe multiplace

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe doit remplacer deux camionnettes dont elle a dû se départir l'an dernier en raison de leur désuétude;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par Automobiles Paillé inc. au prix de 42 638,47 \$ incluant les taxes par camionnette, l'une de marque GMC, modèle K 1500 Sierra double cab et l'autre de marque Chevrolet, modèle K 1500 Silverado double cab;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat d'approvisionnement dont la valeur n'excède pas 99 999 \$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat pour la fourniture de deux camionnettes, l'une de marque GMC, modèle K 1500 Sierra double cab et l'autre de marque Chevrolet, modèle K 1500 Silverado double cab au prix de 42 638,47 \$, taxes incluses, chacune, le tout aux conditions stipulées au cahier des charges techniques et à l'offre d'Automobiles Paillé inc, en date du 30 avril 2018.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser un emprunt pour un montant maximal de 42 638,47 \$ au fonds de roulement. Cette somme sera remboursée sur un terme de cinq ans à compter de 2019 et cet achat sera imputé au poste budgétaire 02-320-00-740.

De puiser également la somme de 42 638,47 \$ à même les disponibilités du fonds de réserve aqueduc et égout. Cet achat sera imputé aux postes budgétaires 02-415-00-740, 02-413-00-740 et 02-320-00-740.

18-05-124 Octroi de contrat– Travaux de réaménagement de l’administration du complexe Élodie-P.-Babin - Appel d’offres GTP-2018-02

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d’offres public, à la demande de soumissions pour le réaménagement de l’administration du complexe Élodie-P. Babin;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (\$) (taxes incluses)	CONFORMITÉ
Constructions R.D.J. Inc.	191 088,45	conforme
Constructions J. Boulais inc.	204 112,00	conforme
Construction Simon Vallières	213 278,62	conforme
F Construction Inc.	228 712,72	conforme
Construction Michel Dufresne	228 800,25	conforme
Marieville Construction Inc.	241 200,00	conforme
Hu-Nic Construction	248 030,97	non conforme
Rénovacoer Rénovation Inc.	251 413,00	conforme
Polyval Construction Inc.	255 129,53	conforme

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu d’accorder le contrat pour les travaux de réaménagement de l’administration au complexe Élodie-P. Babin, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Constructions R.D.J. Inc. aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées aux documents d’appel d’offres numéro GTP-2018-02.

La valeur approximative de ce contrat est de 191 088,45 \$, taxes incluses.

D’AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Une subvention au montant de 39 000 \$ obtenue du Ministère d'Emploi et Développement Canada en vertu du programme d’Accessibilité en milieu de travail et dans les collectivités sera affectée au paiement de cette dépense de même qu’une somme approximative de 43 000 \$ provenant d’une indemnité à être versée par l’assureur de la Ville suite à un dégât d’eau survenu dans les locaux administratifs du Service des loisirs et de la vie communautaire le 4 janvier 2018.

Que le solde des deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-920-00-741.

À la demande du conseiller Dany Goyette, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

Vote en faveur : (4) mesdames Manon-Josée D'Auteuil, Martine Labelle, Sylvie Messier, ainsi que monsieur Justin Gagné.

Vote contre : (2) messieurs Vincent Lanteigne, Dany Goyette.

Adoptée sur division.

18-05-125 Mandat à l'Union des municipalité du Québec pour l'achat de produits chimiques pour le traitement des eaux usées (ALUN)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Dany Goyette et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Saint-Philippe confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2019 au le 31 décembre 2021 et visant l'achat de le sulfate d'aluminium (alun) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QUE la Ville de Saint-Philippe confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2019 au le 31 décembre 2021.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Philippe s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville de Saint-Philippe confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Ville de Saint-Philippe confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Philippe s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Saint-Philippe reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non membres de l'UMQ.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

18-05-126 Mandat de cinq ans à l'Union des Municipalité du Québec pour l'achat de sel de déglçage des chaussée (chlorure de sodium)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vertu de laquelle elle prépare, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Saint-Philippe confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Saint-Philippe devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

QUE la Ville de Saint-Philippe confie à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Saint-Philippe, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement.

QUE la Ville de Saint-Philippe confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Saint-Philippe s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Philippe s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

QUE la Ville de Saint-Philippe reconnait que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

18-05-127 Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement - Ajustement du système d'aération de la station de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 3^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Ville de Saint-Philippe doit demander une autorisation auprès du ministère du Développement

durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'ajustement du système d'aération de la station de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Manon-Josée D'Auteuil et résolu à l'unanimité:

QUE la firme GBI experts-conseils inc. soit autorisée, au nom de la Ville de Saint-Philippe, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et, le cas échéant, au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune pour le projet concernant l'ajustement du système d'aération de la station de traitement des eaux usées.

QUE les deniers requis au paiement des frais d'analyse de la demande soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-415-00-711.

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point à l'ordre du jour.

PLANIFICATION ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

18-05-128 Adoption - Règlement numéro 401-30 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin d'augmenter à 65% la norme du rapport planchers/terrain maximal pour toutes les classes d'usage dans la zone H-26

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Justin Gagné et résolu d'adopter le règlement numéro 401-30 intitulé: "Règlement numéro 401-30 modifiant le règlement de zonage numéro 401 afin d'augmenter à 65% la norme du rapport planchers/terrain maximal pour toutes les classes d'usage dans la zone H-26".

Le vote est demandé :

À la demande du conseiller Vincent Lanteigne, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

Votes en faveur : (5) mesdames Manon-Josée D'Auteuil, Martine Labelle et Sylvie Messier, ainsi que messieurs Justin Gagné et Dany Goyette.

Vote contre : (1) monsieur Vincent Lanteigne.

Adoptée sur division.

VARIA

Aucun point à l'ordre du jour.

INFORMATIONS DE MADAME LA MAIRESSE

Madame Beaulac informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

QUESTIONS DES GENS DE LA SALLE

12 personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil.

Madame Beaulac invite les citoyens présents à la période de questions.

La période de questions débute à 19 h 45.

LEVÉE DE LA SÉANCE

18-05-129 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 55.

(s) Johanne Beaulac

(s) Manon Thériault

Mme Johanne Beaulac, mairesse

Me Manon Thériault, greffière